COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/04/ 2020

Affiché du 20/04/2020 au 20/05/2020

L'an deux mil vingt le dix sept avril à dix heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à huit clos au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Michel **ICART**, maire.

Date de la convocation : le 10 avril 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 8

Etaient présents : Michel ICART, maire - Frédéric LAFON, adjoint -Nadine ESTAQUE née AURIAC

- Emilie **PIFFERO** née CAUBERE- Delphine **CARTA**.

<u>Absents</u>: Jean-Marc **SENTENAC**– Gérard **PIQUEMAL** – Nelly **CHEUL-JOMARD**.

Absent ayant donné procuration :

Secrétaire de séance : Nadine ESTAQUE née AURIAC

Monsieur Michel ICART ouvre la séance à 10 heures

1) Décision de tenir à huit-clos le conseil municipal pour raison sanitaire

Le Maire propose au conseil municipal de tenir l'intégralité de la séance du conseil municipal de ce jour à huis clos, compte tenu de la situation d'Etat d'urgence sanitaire actuelle liée à l'épidémie de Covid-19.

Vote = Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

2) Information et décisions concernant la crise sanitaire actuelle

Gestion de la situation d'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 :

Il a été décidé de :

- Placer nos agents en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) à compter du 17 mars 2020 et jusqu'au 15 avril afin de leur permettre de respecter le confinement et de voir l'évolution de la crise sanitaire liée au Covid 19. Les agents du service technique ne travaillaient donc pas depuis cette date. Ils pouvaient durant cette période être amenés à intervenir en cas de nécessité et d'urgence, en particulier sur la voirie pour maintenir les voies ouvertes à la circulation. Au niveau du secrétariat, une présence était assurée 4 matinées par semaine pour traiter les services essentiels (état civil...). Tous nos agents continuent de percevoir leur salaire.
- Une permanence téléphonique a été mise en place dès le début de la crise afin de permettre aux personnes qui le souhaitent de contacter la mairie : N° de téléphone : 06 30 52 62 06.
- Les mardis et vendredis matin un agent municipal contacte aussi les personnes les plus vulnérables pour voir si tout va bien et si elles ont des besoins particuliers. Un des objectifs est d'éviter que ces personnes se sentent isolées surtout lorsqu'elles vivent seules. Cette initiative demeurera le temps du confinement.
- Les notes d'information à la population, notamment celles qui concernent la situation d'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, sont affichées dans les villages sur les panneaux habituels depuis le début de l'état d'urgence sanitaire. Cet affichage va se poursuivre.
- Une reprise progressive de tous nos agents et notamment ceux du service technique est effective à compter du 16 avril. Le travail portera sur des activités qui permettent de conserver « la distanciation sociale » avec la mise en place des mesures de protection adaptées. Les recommandations et les documents concernant l'application des consignes de sécurité ainsi que les produits de nettoyage ont été donnés à nos agents.
- La mairie et l'agence postale resteront pour l'instant fermées au public.

- La mairie pourra être contactée au numéro téléphonique habituel : 05 61 96 89 10 ou par mail : mairie.soulan@wanadoo.fr. La permanence téléphonique ne sera de ce fait plus active.
- Une commande de masques chirurgicaux destinée à nos agents a été passée par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées et de l'AMF.
- La commande de « masques grand public » pour les agents et la population a également été passée par l'intermédiaire de Communauté de Communes Couserans-Pyrénées.
- Les conseillers municipaux élus en 2014 et ceux élus en mars 2020 sont aussi destinataires par mails des notes parues et sont tenus informés de la situation et de l'évolution de la législation.

A noter que l'école est fermée depuis le 16 mars 2020. Nous sommes en attente des conditions dans lesquelles la reprise évoquée par le Président de la République le 13 avril 2020 pourra être effectuée.

3) Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent

Le compte rendu du conseil municipal du 28 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité des votants.

Vote = Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

4) Approbation du compte de Gestion 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures.

Le compte de gestion de la commune est approuvé à l'unanimité des votants

Vote = Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

5) Vote du compte administratif 2019

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019 dressé par Monsieur le maire,

Monsieur le maire, sorti, n'a pas pris part au vote,

Monsieur Frédéric LAFON élu président de l'assemblée, donne acte de la présentation du compte administratif,

Vote = Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Le compte administratif est approuvé.

6) Affectation de résultat

Monsieur le Maire, suite aux résultats de l'exercice 2019, propose d'affecter la somme 217 146.44€ en réserve à la section d'investissement au compte 1068.

Cette somme sera reprise au budget primitif 2020.

Vote = Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

7) Recrutement d'agents contractuels de droit public sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

➤ Recrutement d'un agent technique

Monsieur le maire expose à l'assemblée que suite à la fin d'un contrat avenir au service technique, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal décide : le recrutement de cet agent contractuel à temps complet, pour une période de 6 mois et 19 jours allant du 12/06/2020 au 31/12/2020 inclus.

Vote = Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

> Recrutement d'un agent administratif

Monsieur le maire expose à l'assemblée que suite à la démission d'un agent en contrat avenir au service administratif, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal décide : le recrutement de cet agent contractuel à temps complet, pour une période de 7 mois et 21 jours allant du 11/05/2020 au 31/12/2020 inclus.

Vote = Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

8) Questions diverses

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30 Le secrétaire de séance : Nadine ESTAQUE